

## Le Pet au Vilain ou ci encoumence Li Diz dou Petau Vilain<sup>1</sup>.

Mss. 7218, 7615, 7633.

En paradis l'espéritable  
Ont grant part la gent chéritable,  
Mais cil qu'en aus n'ont charité  
Ne fens, ne bien, ne vérité,  
5 Si ont failli à cele joie<sup>2</sup>,  
Ne ne cuit que jà nus en joie  
S'il n'a en li pitié humaine  
Ce di-je por la gent vilaine  
C'onques n'amèrent cler ne prefte,  
10 Si ne cuit pas que Diex lor prefte  
En paradis ne leu ne place.  
Onques à Jhésu-Christ ne place  
Que vilainz ait herbregerie  
Avoec le filz fainte Marie ;  
15 Quar il n'est refon ne droiture  
(Ce trovons-nous en Escriture),  
Paradix ne puéent avoir

---

<sup>1</sup> Legrand d'Aussy (t. II de ses *Fabliaux*, p. 352, édit. Renouard) a donné un analyse fort raccourcie de ce fabliau sous le titre de *l'Indigestion du vilain*, et il y a mis une note que je crois devoir reproduire : « J'ai changé, dit-il, le titre de ce fabliau, qui dans l'original est intitulé *Dou Pet au villain*. J'eusse même supprimé le conte sans hésiter s'il n'eût contenu que la polissonnerie grossière qu'annonce son titre ; mais, en l'admettant, j'ai moins considéré le genre de plaisanterie qu'il offre que l'objet même sur lequel roule cette plaisanterie. On a déjà vu plusieurs exemples de la licence avec laquelle les fabliers se permettaient de badiner sur le paradis et l'enfer. Aux réflexions que mes lecteurs n'auront pas manqué de faire à ce sujet, j'ajouterai seulement quelques faits, qui sûrement en occasionneront de nouvelles : c'est que ces scandaleuses facéties étaient la récréation des grands seigneurs aux fêtes de l'année les plus solennelles ; c'est que, tandis qu'on exterminait par le feu, par des croisades particulières, etc., certains hérétiques qui ne différaient qu'en quelques points de la croyance générale, les poètes qui composaient ces impiétés, les musiciens qui les chantaient, ont vécu tranquillement et sont morts dans lent lit ; c'est que ces pièces ont paru presque toutes sous le règne du plus dévôt de nos monarques, sous un prince dont la maxime était qu'il ne faut répondre que par un coup d'épée à celui qui ose *médire de la loi chrétienne*, sous un prince qui fit percer d'un fer rouge la langue d'un bourgeois de Paris convaincu de blasphème ; qui, lorsque les Languedociens, révoltés contre l'établissement de l'Inquisition, prirent les armes, employa son autorité contre eux, etc. » Méon a également laissé cette pièce dans son édition du recueil de Barbazan. (Voyez *Fabliaux*, t. III, pag. 67.)

<sup>2</sup> Ms. 7615 offre pour le vers précédent la variation suivante :

Mès cil qu'en aus n'ont vérité,  
Ne bien, ne pais, ne charité.

Ms. 7633. VAR.

Ne bien, ne foi, ne loiaute.

Por deniers ne por autre avoir ;  
Et à enfer r'ont-il failli,  
20 Dont li maufez font maubailli ;  
Si orrez par quel mesprison  
Il perdirent cele prifon.

Jadis fu uns vilains enfers :  
Appareilliez<sup>3</sup> estoit enfers  
25 Por l'âme au vilain recevoir ;  
Ice vou di-je bien de voir,  
Uns déables iert venuz  
Par qui li droiz ert maintenuz.  
Maintenant que léenz defcent,  
30 .I. fac de cuir au cul li pent,  
Quar li maufez cuide sanz faille  
Que l'âme par le cul l'en aille.  
Mès li vilains, por garifon,  
Avoit ce soir prise poifon.  
35 Tant ot mangié bon buef as aus  
Et du cras humé qui fu chaus,  
Que la pance ne fu pas mole,  
Ainz li tent com corde à citole.  
N'a mais doute qu'il foit périz ;  
40 S'or puet poirre, fi est gariz.  
A cest enfort forment l'efforce,  
A cest effort met-il la force  
Tant l'efforce, tant l'esvertue,  
Tant se torne, tant se remue.  
45 C'uns pet en faut qui se defroie,  
Li fas emplift & cil le loie ;  
Quar li maufez por pénitance  
Li ot aus piez foulé la pance,  
Et l'en dit bien en reprovier  
50 Que trop estraindre fet chiier.

Tans ala cil qu'il vint à porte.  
Atout le pet qu'el fac enporte ;  
En enfer gete & fac & tout,  
Et li pez en failli à bout.  
55 Eftes-vous chascun des maufez.  
Mautalentiz & eschaufez,  
Et maudient l'âme à vilain.  
Chapitre tindrent lendemain,

---

<sup>3</sup> Ms. 7633. VAR. Empareilliez.

Et l'acordent à cel accort  
 60 Que jamais nus âme n'aport  
 Qui de vilain fera iffue ;  
 Ne puet estre qu'ele ne pue.  
 A ce l'acordèrent jadis,  
 Qu'en enfer ne en paradis  
 65 Ne guet vilains entrer sanz doute :  
 Oï avez la refon toute.  
 RUSTEBUES ne fet entremetre  
 Où l'en puïsse âme à vilain metre,  
 Qu'ele a failli à ces deux raignes ;  
 70 Or voift chanter avec les raines<sup>4</sup>  
 Que c'est li mieudres qu'il i voie,  
 Ou el tiègne droite la voie,  
 Por la pénitence alégier,  
 Eu la terre au père AUDEGIER :  
 75 C'est en la terre de Cocuce,  
 Où AUDEGIERS chie en l'aumuce<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Grenouilles ; *rana*.

<sup>5</sup> Le fabliau d'*Audigier*, qui se trouve au Ms. 1830 Saint-Germain, et qu'a donné Barbazan (voyez *Fabliaux* de Méon, t. IV, pag. 217), est une des pièces les plus ordurières qui nous soient restées du moyen âge. Il paraît qu'elle a joui, au XIII<sup>e</sup> siècle, d'une grande réputation, car, outre la mention qu'en fait ici Rutebeuf, Adam de la Halle, dans *le Jeu de Marion et Robin*, fait dire à l'un de ses personnages:

Je fai trop bien canter de gefte ;  
 Me volés-vous oïr conter ?

BAUDONS.

Oïl.

GAUTHIERS.

Fais-moi donc escouter.

(*Il commence.*)

AUDIGIER, dist Raimberge, boufe vous di, &c.

Il en est également question dans le roman d'*Aiol et de Mirabel, sa femme*. Lorsque *Aiol* entre dans la ville de Poitiers, monté sur son coursier *Marchegai*, que les privations ont rendu aussi maigre pour le moins que celui du chevalier de la Manche, tandis que lui-même n'est guère mieux équipé noir plus que le héros de Cervantès, les enfants courent après lui et la foule se moque de son harnachement. C'est alors qu'on lui dit par dérision :

Fu AUDENGIERS vo père qui tant fu ber,  
 Et RAIBERGHE vo mère o le vis cler :  
 Iteus armes foloit toudis porter.

(Voyez fol. 103, r<sup>o</sup>, 1<sup>re</sup> col., Ms. La Val., n<sup>o</sup>80, et fol. 102, v<sup>o</sup>, 2<sup>me</sup> col.) Un peu auparavant, il est également question d'Audigier dans ce roman.

Le fabliau d'*Audigier* commence par nous raconter la vie de Turgibus, seigneur de Cocuce et fils de Poitruce, qui épousa Rainberge, dont il eut Audigier. Les exploits grotesques de Turgibus, s'ils n'étaient pas entremêlés de récits dégoûtants et dont on n'oserait citer le moindre fragment, seraient assez curieux. Ainsi, lorsqu'il vint en France, il fit tout de suite éclater sa valeur en perçant de sa lance une *araignée*. Un autre jour il traversa d'un coup de flèche *l'aile d'un papillon*, qui depuis ne put voler *si ce n'est un peu*. Quant à ceux d'Audigier, ils sont de la même force. Dans une de ses aventures, il reste pendu à une haie par son éperon, et, lorsque le vent le fait tomber à terre, il coupe à cette haie, pour en tirer vengeance, *trois ronces et un chardon*. Du reste, voici son portrait :

Il ot pâle le vis & tefte noire,

Explicit dou Pet au Vilain.

---

Et ot grosses espales & ventre maire (major).  
Il ne li covient pas faire esclitoire,  
Quar en toutes faïfons avoit la foire.

Audigier, selon l'auteur du fabliau, épousa Troncecrevace, sœur de Maltrecie et filleule de Rainberge. Le lendemain de ses noces, pour récompenser les jongleurs qui étaient accourus, il leur donna à chacun *trente crotttes de chèvre*.

Tout ceci n'est pas, comme on le voit, d'un goût littéraire bien raffiné ; il y a loin de ces compositions à nos beaux romans des *Douze Pairz*, aux pastorales naïves d'Adam *le Bossu* et aux *Complaintes* de Rutebeuf ; mais, malgré leur grossièreté, ces fabliaux ne sont pas dénués d'esprit.